

Séance 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 20 h 30

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	9	12

Date de la convocation
04/12/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Buthiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, Maire.

Présents :

M. CHAMOREAU Christophe, *Maire*,
M. THEVENET Julien, Mme JORY Sylvie, Mme VALERIAUD-POUGAT Claire, *Adjoint* ;
Mme BECQUART Lidia, M. BAUR Fabien, M. DUBARRY Michel, M. GIRARD Yoann, M. NEVES COSTA Manuel, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : M. COËNE Michael *donne pouvoir à M. CHAMOREAU Christophe*, M. MBONGO Hermann *donne pouvoir M. DUBARRY Michel*, M. RENAULT Patrick, Mme CAFFE Aurélie, M. TRIPHON Guillaume *donne pouvoir à Mme JORY Sylvie*.

Absents : M. BARRES Francis.

Secrétaire de séance : Mme VALERIAUD Pougat Claire.

1.) Désignation du secrétaire de séance – délibération n°43.2025

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du conseil municipal (Art L2121-15 CGCT).

Mme VALERIAUD Pougat Claire propose sa candidature.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme VALERIAUD Pougat Claire pour être secrétaire de séance.

2.) Adoption de l'ordre du jour de la séance – délibération n°44.2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,
L'ordre du jour est **approuvé à l'unanimité par le conseil municipal après avoir modifié** :

- Le point 9 : remplacement de « Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe » par « Modification du tableau des emplois »
- Le point 12 : retrait de « Convention avec la SPA pour une campagne de stérilisation et identification des chats errants en 2026 » et remplacé par « Approbation du projet de travaux au cimetière municipal et demande de subvention DETR 2026 »

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Adoption de l'ordre du jour de la séance,
- 3) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- 4) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 5) Charte révisée du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
- 6) PNRG : renaturalisation des marais d'Auxy et de Buthiers
- 7) Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- 8) Décisions modificatives
- 9) Modification du tableau des emplois
- 10) DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)
- 11) SMEAPN (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement du Pays de Nemours) : adhésion de nouvelles communes
- 12) Approbation du projet de travaux au cimetière municipal et demande de subvention DETR 2026
- 13) Convention de Territoire Globale (CTG) entre la CAF, la Communauté de Communes du Pays de Nemours et Buthiers

- 14) Médiathèque
- 15) Remboursement de frais
- 16) Affaires, informations et questions diverses.

3.) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion – délibération n°45.2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025.

4.) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE 4.2025 - SUBVENTION	SUBVENTION - CCPN – Fonds de concours annulé et remplace pour erreur matérielle. Création parking angle rues des Roses et Lilas.
DECISION DU MAIRE 5.2025 - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - convention relative au contrôle des points d'eau incendie <i>Depuis 01/01/2025, le SMERB a rendu la défense incendie à toutes les communes, compétence non reprise par SMEAPN. La Communauté de Communes du Pays de Nemours a proposé une mutualisation du service permettant de réaliser une économie évaluée à 40/60% si la commune contractait seul.</i>

5.) Charte révisée du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français – délibération n°46.2025

Conformément au Code de l'environnement, l'approbation de Charte par les collectivités et EPCI doit être sans réserve et emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) du Gâtinais français.

TITRE DU RAPPORT COMMUNES/INTERCOMMUNALITES ET DEPARTEMENTS : Approbation sans réserve de la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français. (Article L 333-1 du Code de l'environnement)

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional du Gâtinais français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2021, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 4 novembre au 4 décembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Gâtinais français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical extraordinaire ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Communautés d'agglomération et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Gâtinais français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de Charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux en mairie, et qu'ils ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Gâtinais français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017,

Vu le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu la délibération du 2 mars 2021 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional (PNR) proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte,

Vu la délibération n° CR 2021-024 du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé,

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région,

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 4 juin 2024,

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte,

Vu l'arrêté n° 2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025,

Vu la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte Parc naturel régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes,

Vu le courrier de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte.

ARTICLE :

Le Conseil municipal décide de voter à bulletins secret et désigne deux assesseurs : M. THEVENET Julien et M. GIRARD Yoann pour procéder au dépouillement.

Nombre de votants (enveloppes déposées) 12

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 0

Nombre de suffrages exprimés 12

Le résultat obtenu est 11 voix POUR et 1 CONTRE.

Le conseil municipal DECIDE à 11 voix POUR et 1 CONTRE :

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

6.) PNRG : renaturalisation des marais d'Auxy et de Buthiers – délibération n°47.2025

Autorisation de réalisation de travaux de restauration écologique sur le site Natura 2000 Haute Vallée de l'Essonne
Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'environnement, et en particulier les dispositions relatives au réseau Natura 2000 ;
- le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Essonne » ;
- la sollicitation du Parc naturel régional du Gâtinais français, animateur Natura 2000, concernant la mise en œuvre de travaux de restauration écologique sur le territoire communal ;
- l'avis favorable de la Région Ile-de-France et des partenaires techniques associés au projet.

Considérant :

- que les marais d'Auxy et de Buthiers, dont le foncier appartient à la commune, constituent des habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires intégrés au site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Essonne » ;
- que ce marais présente des espèces et habitats patrimoniaux menacés par la fermeture progressive du milieu (embroussaillement, enfrichement, développement excessif de ligneux) ;
- que le Parc naturel régional, la Région et leurs partenaires proposent à la commune de conduire une opération de restauration visant la **réouverture du marais sur environ 20 hectares répartis en deux secteurs** se traduisant par la coupe, le dessouchage et le broyage de la végétation ;
- que ces travaux comprennent également la **coup de sécurisation de 40 arbres situés en bordure de la route D410 à l'entrée de la commune**, afin de garantir la sécurité des usagers et la bonne tenue des travaux écologiques ;
- que ces interventions s'inscrivent dans les objectifs de conservation du site Natura 2000 et dans l'intérêt général de protection et de valorisation du patrimoine naturel communal ;
- que l'opération est intégralement financée par la Région, l'Europe et ses partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide à l'unanimité :

1. **D'approuver la réalisation des travaux de restauration écologique** proposés par le Parc naturel régional du Gâtinais français, la Région Ile-de-France et leurs partenaires, portant sur :
 - la **réouverture des marais d'Auxy et de Buthiers** sur environ **20 hectares dès l'été 2026**,
 - la **coup de sécurisation de 40 arbres** situés en bordure de la route D410 **dès l'été 2026** ;
2. **D'autoriser le Parc naturel régional** du Gâtinais français à intervenir sur les terrains communaux concernés, identifiés comme suit :
 - Parcelles cadastrées : 0D 29, 0D 367, 0D 409.
3. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer toutes conventions, demandes d'autorisation administratives et documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, notamment les autorisations de travaux au titre de Natura 2000, les conventions ou des éventuelles réglementations si applicables.

7.) Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 - délibération n°48.2025

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente avant le vote du budget primitif de 2026, le conseil peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Cette procédure vise uniquement les crédits ouverts sans tenir compte des restes à réaliser sur les chapitres 20, 21 et 23, à savoir :

Chapitre 20 : 0,00 euros

Chapitre 21 : 75 585,00 euros (302 343,69 x 25%)

Chapitre 23 : 0,00 euros

21	Acquisition terrains	2111	293,00
	Aménagement terrains	2112	1 290,50 €
	Cimetière	2116	5 169,00
	Autres constructions	2138	1 406,25
	Réseaux voirie	2151	53 915,00
	Autres réseaux	21538	5 877,50
	Matériel et outillage	2157	750,00
	Matériel bureau	2183	1 250,00
	Mobilier	2184	1 883,75
	Autres immobilisations	2188	3 750,00
TOTAL Chapitre 21			75 585,00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité.

8.) Décisions modificatives - délibération n°49.2025

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre plusieurs chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : transfert du compte 011 au compte 012 par rapport à ce qui avait été prévu au budget.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6450 (charges de sécurité sociale et de prévoyance)	0,00	706,00	0,00	0,00
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00	706,00	0,00	0,00
D-617 (Etudes et recherches)	706,00	0,00	1,00	0,00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	706,00	0,00	1,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	1,00	0,00
Total général	0,00		0,00	

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal du 07/04/2025,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°1/2025 proposée du budget principal de l'exercice 2025.

9.) Modification du tableau des emplois - délibération n°50.2025

Le Maire informe l'assemblée que le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe figure au tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2022.

Ainsi il demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise à jour du tableau des emplois comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	35h00
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h00
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0	35h00
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h00
Adjoint Technique	C	0	35h00
		3	

Le Conseil Municipal, après en avoir à l'unanimité délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 02 décembre 2025,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Buthiers, chapitre 012.

10.) DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) – délibération n°51.2025

Reprise de l'actif communal des biens de la DECI issus de la création du SMEAPN et de la dissolution du SMERB au 1^{er} janvier 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-25-1, L. 5212-33 et suivants relatifs à la dissolution des syndicats intercommunaux ;

Vu les articles L. 2225-1 et suivants du CGCT relatifs à la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Vu l'arrêté préfectoral 2024/DRCL/BLI/n°6 en date du 15/10/2024 prononçant la création du Syndicat Mixte Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) entraînant la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers (SMERB) au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'état sous Hélios des biens d'immobilisation de l'ex SMERB tenu par le SGC de Fontainebleau et le certificat administratif délivré, indiquant précisément le détail du transfert des biens, droits et obligations du syndicat dissous établi conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT ;

Considérant que les compétences exercées par le SMERB en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ont été restituées aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les équipements et installations nécessaires à l'exercice de cette compétence (points d'eau incendie, bornes et poteaux incendie, citernes, ouvrages de stockage ou d'aspiration, etc.) sont transférés à la commune de Burcy dans le cadre de la reprise d'actif issue de la dissolution du SMERB

Considérant que ces biens doivent être inscrits à l'actif du patrimoine communal à compter du 1^{er} janvier 2025, sur la base de l'inventaire communiqué par le Service de gestion comptable de Fontainebleau et validé par les services communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'accepter la reprise à l'actif de la commune de l'ensemble des biens, équipements et installations de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) précédemment gérés par le SMERB dissous au 1^{er} janvier 2025, tels que décrits dans l'inventaire annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Ces biens seront inscrits à l'actif du bilan communal à la date du 1^{er} janvier 2025, conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à l'entretien, au renouvellement et à la gestion de ces équipements seront inscrits au budget communal, section de fonctionnement et/ou d'investissement, selon leur nature.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à la mise à jour de l'inventaire communal et à la transmission de la délibération au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur

11.) SMEAPN (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement du Pays de Nemours) : adhésion de nouvelles communes – délibération n°52.2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2024/DRCL/BLI n° 6 du 15 octobre 2024 portant création du Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN)

Vu les articles 2 et 3 des statuts de la SMEAPN ;

Vu la délibération du SMEAPN N°2025_030 DU 23/09/2025 ;

Considérant que la commune de BUTHIERS est adhérente du SMEAPN ;

Considérant que les Communes d'Amponville, Garentreville, Guercheville, Larchant, et Villiers-sous-Grez ont manifesté leur souhait de vouloir adhérer au Syndicat ;

Considérant que le Conseil syndicat du SMEAPN s'est prononcé en faveur de ces adhésions et de la modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts du syndicat relatif à son périmètre,

Considérant que ce transfert a pour objectifs :

- La poursuite de l'organisation de la compétence sur un périmètre administratif et technique cohérent en vue de simplifier la gestion des services d'assainissement,
- L'homogénéisation du niveau de service et la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains du service public de l'assainissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces évolutions

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à l'adhésion au syndicat au 31 décembre 2025 des communes d'Amponville, Garentreville, Guercheville, Larchant, et Villiers-sous-Grez ;

DONNE un avis favorable à la modification subséquente de l'article 1er des statuts du syndicat pour intégrer au périmètre du syndicat ces 5 nouveaux membres à compter du 31 décembre 2025.

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet

12.) Approbation du projet de travaux au cimetière municipal et demande de subvention DETR 2026 - délibération n°53.2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, qui confie au conseil municipal la compétence pour régler les affaires de la commune ;

Vu la possibilité de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 ;

Vu la nécessité de moderniser et de sécuriser les infrastructures du cimetière communal.

Considérant que le cimetière communal de Buthiers, situé chemin de l'Église, présente plusieurs sépultures nécessitant un relevé et des travaux de mise en conformité afin d'assurer la sécurité des usagers, la conservation des tombes et le respect dû aux défunt ;

Considérant que l'augmentation du nombre de crémations impose l'extension du columbarium pour répondre aux besoins croissants des familles ;

Considérant que la gestion administrative du cimetière doit être modernisée afin de garantir une traçabilité optimale des concessions, une meilleure organisation des interventions et une cartographie actualisée ;

Considérant qu'à cette fin, la commune souhaite acquérir le logiciel spécialisé GESCIME, permettant une gestion numérique complète et conforme aux exigences réglementaires.

Présentation du projet :

Le projet comprend :

- Le relevé et la mise en conformité des sépultures identifiées comme présentant des risques ou nécessitant une intervention pour la sécurité et la pérennité du site ;
- L'extension du columbarium, afin d'augmenter la capacité d'accueil des urnes funéraires et d'offrir aux familles un espace de recueillement moderne et adapté ;
- L'acquisition du logiciel GESCIME, permettant la numérisation et la modernisation de la gestion du cimetière.

Le coût total de l'opération s'élève à 47 164,99 € HT.

Afin de mener à bien ce projet, la commune sollicite une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2026, à hauteur de 80 % du montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve le projet de travaux du cimetière municipal comprenant le relevé et la mise en conformité des sépultures, l'extension du columbarium, l'acquisition du logiciel GESCIME.

Approuve le plan de financement prévisionnel, pour un montant total de 47 164,99 € HT, dont une subvention sollicitée auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2026 représentant 80 % et un autofinancement communal pour le solde.

Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Préfecture,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au projet et à engager, passer et signer les devis nécessaires à la réalisation de l'opération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

13.) Convention de Territoire Globale (CTG) avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours - délibération n°54.2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29.

Vu le projet de Convention Territoire Globale pour la période 2026-2030 présenté par la Communauté de communes du Pays de Nemours avec ses partenaires la Caisse d'Allocation Familiale et la MSA ;

Vu les démarches intercommunales engagées dans le cadre de la CCPN, pour l'intérêt collectif des communes membres.

Considérant que la Convention Territoire Globale vise à renforcer la cohérence des politiques sociales à l'échelle intercommunale, visant la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale, l'inclusion numérique et le logement ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Buthiers à cette convention permettra de bénéficier d'un cadre partenarial concerté, favorable à ses habitants, notamment les familles ;

Considérant que la convention comporte des engagements pour la commune et pour l'intercommunalité, justifiant l'approbation par le Conseil municipal.

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver la participation de la commune de Buthiers à la Convention Territoire Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocation Familiale, la Communauté de communes du Pays de Nemours et les communes membres.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à signer la convention ainsi que tous les actes, avenants, annexes ou documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- D'approuver les modifications ultérieures de la convention, sous réserve qu'elles n'en modifient pas l'économie générale.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission nécessaire de l'acte aux autorités compétentes.

14.) Médiathèque - délibérations n°55.2025 et 56.2025

Le maire donne la parole à Claire VALERIAUD POUGAT :

a) Nomination d'une bénévole référente de la médiathèque communale dans le cadre du réseau des médiathèques de la Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN) (délibérations n°55.2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la compétence « lecture publique » exercée par la Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN) et l'existence du réseau intercommunal des médiathèques ;

Vu le règlement du réseau des médiathèques de la CCPN ;

Considérant que la commune met à disposition des habitants un espace de lecture publique (médiathèque) ;

Considérant que l'animation locale de cet équipement repose sur un engagement communal, en lien avec les services de la CCPN ;

Considérant qu'il convient de désigner une personne référente chargée d'assurer la coordination locale avec le réseau intercommunal, le suivi des échanges avec la CCPN, et l'organisation du fonctionnement courant de la médiathèque communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De désigner Madame Aurélie ARSIC, bénévole, en qualité de référente de la médiathèque communale de Buthiers.

Article 2 :

La personne référente aura pour missions :

- D'assurer la liaison entre la médiathèque communale et les services du réseau des médiathèques de la CCPN ;
- De participer aux échanges, formations ou réunions organisés dans le cadre du réseau ;
- De veiller à l'application du règlement du réseau ;
- D'organiser, en lien avec la commune, le fonctionnement courant de la médiathèque (ouverture, accueil du public, gestion des prêts, actions culturelles) ;
- De coordonner l'équipe de bénévoles.

Article 3 :

La présente décision ne crée aucun droit à rémunération et s'inscrit dans le cadre du bénévolat tel que défini par la commune.

Article 4 :

Le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et de sa transmission aux services de la CCPN.

b) Défraiement des bénévoles de la médiathèque :

Mise en place d'un dispositif de remboursement des frais kilométriques et des petits achats des bénévoles intervenant pour la commune (délibérations n°56.2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les principes encadrant le bénévolat, rappelant qu'un bénévole n'est soumis à aucun lien de subordination, n'est pas rémunéré et ne peut prétendre qu'au remboursement des frais réellement engagés ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 200 du CGI et les dispositions relatives au barème fiscal kilométrique applicable aux bénévoles ;

Vu la doctrine fiscale relative aux remboursements de frais aux bénévoles, précisant que les remboursements ne doivent en aucun cas excéder les dépenses réellement engagées, sans quoi ils seraient susceptibles d'être requalifiés en rémunération ;

Considérant que des bénévoles interviennent régulièrement pour le compte de la commune de Buthiers dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque, ainsi que dans des actions culturelles, éducatives ou sociales ;

Considérant que, dans le cadre de ce service public, les bénévoles sont amenés à effectuer des déplacements indispensables pour :

- Leurs relations avec la Médiathèque départementale de Seine-et-Marne, installée à Melun,
- Leur participation aux réunions et actions du réseau de lecture publique du territoire,
- Les besoins en formation,
- Les opérations ou animations menées pour la médiathèque de Buthiers ;

Considérant que les missions réalisées par les bénévoles le sont à titre totalement bénévole, sans aucune contrepartie financière, et que la commune doit encadrer la prise en charge des frais réellement engagés afin d'assurer transparence, équité et conformité réglementaire ;

Considérant qu'il appartient à la commune de définir un cadre clair, contrôlé et compatible avec la réglementation fiscale et les règles de la comptabilité publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – Principe général

La commune de Buthiers met en place un dispositif permettant le remboursement des frais kilométriques et des petits achats engagés par les bénévoles dans le cadre strict des missions validées par la commune.

Ce remboursement ne constitue ni une rémunération, ni une indemnité, et ne remet pas en cause le statut de bénévole, exempt de tout lien de subordination.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Le remboursement n'est possible que :

1. si le déplacement ou l'achat est expressément lié à une mission confiée ou validée par la commune ;
2. si une demande préalable est adressée au Maire ou à son représentant au moins 7 jours avant la mission ;
3. si les dépenses sont réellement engagées, nécessaires et dûment justifiées.

Tout déplacement ou achat non autorisé ou relevant de convenances personnelles ne peut être pris en charge.

Article 3 – Déplacements autorisés

Sont éligibles au remboursement :

a) Déplacements liés à la Médiathèque départementale de Seine-et-Marne (Melun)

- Déplacements pour retours ou emprunts de documents,
- Participation à des formations, réunions ou actions coordonnées.

b) Réunions de réseau et actions de lecture publique

- Déplacements pour réunions du réseau (en moyenne tous les deux mois),
- Participation à des actions de lecture publique.
- Distance maximale prise en charge : 35 km aller + 35 km retour.

c) Formations

➤ Déplacements pour formations situées dans un rayon de 60 km aller + 60 km retour de la médiathèque de Buthiers.

Le covoiturage est privilégié ; lorsqu'il est possible, il est demandé en priorité.

La commune peut également mettre à disposition un véhicule communal lorsque cela est pertinent.

Article 4 – Barème applicable et justificatifs

Les remboursements kilométriques sont calculés :

- Selon le barème fiscal kilométrique fixé chaque année par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et énergétique ;
- Sur présentation obligatoire de la carte grise du véhicule utilisé ;
- Dans la limite du trajet autorisé et validé préalablement.

Les frais de parking et de péage sont remboursés uniquement sur présentation d'un justificatif nominatif (ticket de péage, ticket de parking indiquant le lieu).

Un ticket de carte bancaire ou un extrait de compte ne constitue pas un justificatif valable.

Le bénévole fournit après chaque mission :

- Un formulaire de demande de remboursement,
- Un relevé détaillé (date, motif, lieux, kilométrage),
- Les justificatifs nécessaires.

L'adjointe en charge de la culture puis le Maire vérifient et certifient la pertinence des déplacements.

Article 5 – Petits achats

La commune prend en charge les petits achats effectués pour l'organisation des animations, événements ou besoins courants de la médiathèque, sous réserve :

- D'une validation préalable du Maire ou de son représentant,
- De la présentation des factures originales,
- Du respect de l'obligation de privilégier les fournisseurs habituels de la commune ou ceux référencés.

Aucun achat non autorisé ou relevant de convenance personnelle ne pourra être remboursé.

Article 6 – Crédit budgétaire

Les dépenses seront imputées sur le budget communal au chapitre 65 – Article 6251 : frais de déplacement, ou tout article approprié selon les règles de la comptabilité publique.

15.) Remboursement de frais – délibération n°57.2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-18 à L.2123-20 relatifs aux indemnités, remboursements et avantages alloués aux élus locaux,

VU les justificatifs de dépenses fournies par le Maire, concernant les frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que les élus locaux peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, être amenés à avancer des frais pour le compte de la collectivité, tels que des frais de déplacement, de repas, d'hébergement ou autres frais inhérents à l'exercice de leurs mandats,

CONSIDÉRANT que ces frais doivent être remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **11 voix Pour et 1 Abstention (M. CHAMOREAU)**

DÉCIDE :

D'APPROUVER le remboursement des frais avancés par :

- Monsieur CHAMOREAU, Maire, pour un montant total de 481,50 euros, correspondant à l'achat de d'un transmetteur pour l'alarme de la mairie et d'une enceinte hautparleur avec micro.

16.) Affaires, informations et questions diverses

- Repas des seniors : tout s'est bien déroulé, l'animation par les Rocs de Buthiers a été appréciée de tous. À la suite de cette manifestation, les musiciens se regroupent en association, les statuts sont déposés en préfecture. Le président de l'association désigné est Didier Gérardin.
- Voyage des seniors : prévu le mardi 16 décembre en Eure-et-Loir.
- Colis des seniors : la distribution se tiendra entre le 15 et le 30 décembre 2025.
- Ecole de Buthiers : l'équipe pédagogique portent de nombreux projets cette année : sorties et voyage scolaire (châteaux de la Loire), bal de danses traditionnelles, théâtre et parentalité... Pour compléter les financements disponibles (dons des familles, bénéfices versés par Cap ou pas Cap, subventions SIGEGAS...), l'équipe enseignante organise un marché et une chorale de Noël, ouvert à tous : vendredi 12 décembre à l'école.
- Le comité d'animation Cap ou pas Cap a organisé son assemblée générale le vendredi 14 novembre 2025. Près d'une quarantaine d'adhérents actifs et investis. Le programme des animations a été validé.
- Vœux du maire : ils se tiendront selon la tradition le dernier vendredi du mois de juin, le 30 janvier 2026.
- La future antenne téléphone sera installée à la Butte Jaune.
- Les illuminations et décorations de Noël ont été installées fin novembre par l'agent technique. La féérie de Noël est active.
- Réunion syndicale du SMEAG : à venir, ils présenteront les résultats de la saison.

La séance est levée à 22 h15.

**Le Maire,
Christophe CHAMOREAU**

**Le secrétaire de séance,
Claire VALERIAUD POUGAT**